



**Entreprises et
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO...

Veille info du 06 novembre 2017

Instauration d'un taux réduit d'IS à 28%

Source : Virginie Pradel - Extrait de l'article de [l'Iref-Europe](#)

Instauration d'un taux réduit d'IS à 28%

L'article 41 du PLF pour 2018 prévoit que le [taux normal de l'IS](#) sera progressivement ramené à 25% en 2022 (soit dans 4 ans) pour l'ensemble des sociétés. En 2018, le taux normal de l'IS restera cependant inchangé à 33,33% ; seul un taux réduit de 28% sera introduit pour les bénéfices allant jusqu'à 500.000 euros.

Les entreprises pourront donc potentiellement se voir appliquer en 2018 trois taux distincts d'impôt sur les sociétés, à savoir celui de 15% (jusqu'à 32.120 euros de bénéfice), de 28% (jusqu'à 500.000 euros de bénéfice) et de 33,33% pour le surplus ; sans compter l'application éventuelle de la contribution sociale de 3,3%.

Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique [téléchargements](#) de notre site internet : www.entreprises-territoires-avenir.org

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36